

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 95-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise NOREADE d'effectuer des travaux de réparation de réseau d'eau au 20 rue Rosenberg ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de régler la vitesse ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** La vitesse sera limitée à 30 km/h rue Rosenberg à compter du 13 avril jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** L'entreprise NOREADE est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

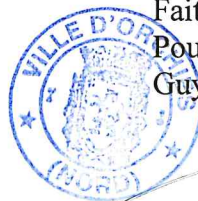
**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - NOREADE – 37 rue d'Estiennes D'ORves

Fait à Orchies, le 12/04/2023  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire,

DST

DGS